

## AVIS DE REUNION

Messieurs les actionnaires de la société COSUMAR, société anonyme au capital de 944.871.430 DH, divisé en 94.487.143 actions d'une valeur nominale de 10 DH l'action, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social 8, Rue El Mouatamid Ibnou Abbad à Casablanca, le :

**MERCREDI 29 MAI 2019 A 11 HEURES**

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018, approbation desdits comptes ;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95 telle que modifiée et complétée ; Approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;
- Affectation des résultats ;
- Distribution de dividendes exceptionnels ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Changement du représentant permanent d'un administrateur ;
- Renouvellement des mandats des administrateurs ;
- Pouvoirs à conférer.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq (5) jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq (5) jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la Loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire mis à disposition au siège social de la société conformément aux dispositions de l'article 28 des statuts et de l'article 131 bis de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée.

Des formules de procuration ainsi que des formules de vote par correspondance sont à la disposition des actionnaires au siège social et seront disponibles sur le site internet [www.cosumar.co.ma](http://www.cosumar.co.ma).

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95, la demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi 17-95, doit être adressée par les actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix (10) jours à compter de la date de publication du présent avis.

### PROJET DE RESOLUTIONS / EXERCICE 2018

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2018 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 800.762.387,35 DH. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, l'Assemblée générale donne aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2018.

#### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95, telle que modifiée et complétée, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve l'affectation suivante des résultats :

Bénéfice net comptable	800.762.387,35 DH
Réserve légale (pour arriver à son plafond)	(-) 31.495.714,00 DH
Report à nouveau sur exercices antérieurs	(+ ) 517.167,90 DH
Solde	----- 769.783.841,25 DH
Réserve facultative	(-) 108.000.000,00 DH
Dividende	(-) 661.410.001,00 DH
Solde	----- 373.840,25 DH

Elle décide en conséquence de distribuer un dividende global de 661.410.001 DH, soit un dividende unitaire de 7 DH par action et d'affecter au compte report à nouveau le solde non distribué, soit 373.840,25 DH.

Ce dividende sera mis en paiement selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur, à compter du 15 juillet 2019.

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, usant de la faculté qui lui est donnée par l'article 333 de la loi 17-95, et sur proposition du Conseil d'administration, décide la mise en distribution à titre exceptionnel d'une somme globale de 283.461.429 DH prélevée sur les réserves facultatives. Elle arrête le montant de cette distribution exceptionnelle à 3 DH par action.

Ce dividende sera mis en paiement selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur, à compter du 15 juillet 2019

#### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide d'octroyer aux Administrateurs des jetons de présence au titre de l'exercice 2019 pour un montant brut global de 960.000,00 DH, soit 120.000,00 dirhams par Administrateur.

#### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte que le Représentant Permanent de Wafa Assurance est désormais M. Mohamed Ramses Arroub.

#### HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Mohammed Fikrat pour une durée statutaire de six (6) années. Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

#### NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Jean-Luc Robert Bohbot pour une durée statutaire de six (6) années. Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

#### DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Régis Karim Salomon pour une durée statutaire de six (6) années. Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

#### ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Virgilio Lopes Fagundes pour une durée statutaire de six (6) années. Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

#### DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Abdellaziz Abarro pour une durée statutaire de six (6) années. Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

#### TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Khalid Cheddadi pour une durée statutaire de six (6) années. Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

#### QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de la Mutuelle Agricole Marocaine d'Assurances « MAMDA » représentée par M. Hicham Belmrah pour une durée statutaire de six (6) années. Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

#### QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur du Régime Collectif d'Allocation de Retraite « RCAR » représenté par Mme Ouafae Mriouah pour une durée statutaire de six (6) années. Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

#### SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Wafa Assurance représentée par M. Mohamed Ramses Arroub pour une durée statutaire de six (6) années. Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

#### DIX SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.